

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 3 avril 2008

Service instructeur
SAA

N° E 10-2008

Service consulté
DJU

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL POUR REPRESENTER LE
DEPARTEMENT DANS LES ACTES ETABLIS EN LA FORME ADMINISTRATIVE
PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Résumé : Dans le cadre de la passation des actes concernant les droits immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par le Département, il y a lieu de désigner le Conseiller Général, ainsi que son suppléant, habilités à représenter le Département du Haut-Rhin

Conformément à l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au Livre Foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers, ainsi que les baux passés en la forme administrative par le Département.

A cet effet, dès lors qu'il agit en qualité d'officier ministériel, il ne peut plus signer d'acte au nom du Département, ni déléguer sa signature.

Ainsi, le Conseil Général doit désigner le Conseiller Général habilité à représenter le Département dans de tels actes, remplacé par son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement.

Je vous propose de désigner un Conseiller Général titulaire et un Conseiller Général suppléant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
